

**Quels documents et/ou informations dois-je donner à mon agent immobilier pour la vente de mon bien ?**

- Copies des cartes d'identité de chaque propriétaire (\*)
- Copie de l'acte de propriété du bien (\*)
- Copie du certificat énergétique
- Copie de l'attestation de contrôle des installations électriques
- Copie du permis de bâtir et des plans du bâtiment
- Si le bien fait partie d'un lotissement, copie du plan de lotissement, des prescriptions urbanistiques, du permis de lotir et de l'acte de base. (\*)
- Si le bien contient une citerne à gaz, copie du permis d'environnement délivré par la commune. Si la citerne fait l'objet d'un contrat avec une société, copie de ce contrat.
- Si le bien contient une citerne à mazout, contenance de cette citerne. Si elle fait 3000l ou plus, copie du test d'étanchéité.
- Si des meubles sont inclus dans la vente, une estimation de ceux-ci ainsi qu'un inventaire.
- Si le bien fait l'objet d'un bail, une copie de ce bail. (\*)
- Ais-je bénéficié de primes de la Région Wallonne?
- Le bien est-il doté de détecteurs incendie conformes ?
- Dois-je déclarer un dossier d'intervention ultérieure ?
- Le bien est-il grevé d'une servitude ?

Si vous vendez un terrain, vous n'êtes concerné que par les points marqués d'un astérisque (\*)